

Chambre des communes—Loi

«les membres du bureau ainsi que le Président et le vice-président sont réputés demeurer en fonctions, comme s'il n'y avait pas eu de dissolution, jusqu'à la nomination de leurs remplaçants».

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

M. Ouellet: Monsieur le président, j'aimerais que le leader du gouvernement me donne une précision. L'article 18 se lit ainsi:

En cas de dissolution du Parlement, les membres du bureau demeurent en fonctions . . .

Il me semble que l'expression «tous les membres» comprend le Président, le vice-président, deux membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, le chef de l'opposition ou son délégué et quatre autres députés. Telle est la composition du Bureau qu'on trouve au paragraphe 15(3). Je me demande pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre doit répéter aux lignes 14 à 16, à la page 3, les noms du Président et vice-président. C'est inutile. Les lignes précédentes parlent de «tous les membres», y compris le Président et le vice-président. J'aimerais que le leader du gouvernement me donne une explication.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je vais la donner avec plaisir. La question m'a été posée, dans un autre contexte. J'ai pensé la même chose que le député de Papineau en lisant le projet de loi mais je me suis dit que cela ne poserait probablement pas de problème. Cependant, l'article 15 est ainsi conçu:

(1) Est constitué le bureau de régie interne, dont l'Orateur de la Chambre des communes assume la présidence.

C'est là une des raisons pour lesquelles j'ai pensé qu'on devait insérer une disposition afin que le Président reste en poste, même si les Chambres sont dissoutes, pour qu'on sache bien qui doit présider les comités. En outre, si le député veut bien se donner la peine de consulter la Loi actuelle sur la Chambre des communes, nous supprimons dans ce texte législatif une disposition qui avait pour effet de laisser au Président la charge de l'administration de la Chambre après la dissolution. A mon avis, il fallait proposer cette modification pour être absolument certain que le Président conserve la responsabilité de l'administration de la Chambre et la présidence des comités au moment de la dissolution. Je vois bien quelles sont la logique et l'argumentation du député, mais j'ai vraiment la conviction qu'il faut proposer cette modification.

M. Deans: Deux choses, monsieur le président. Je crois moi aussi que la modification est inutile, mais elle ne sera pas nuisible. Nous sommes donc disposés à l'adopter.

Je me rappelle que, lorsque j'ai été élu à la Chambre des communes et que nous avons discuté du bureau de régie interne, j'ai trouvé bien étrange, venant de l'Assemblée législative de l'Ontario où les députés de l'opposition participent à l'administration de l'assemblée, que, à la Chambre des communes, l'opposition n'ait pas son mot à dire dans des domaines qui intéressent non seulement le gouvernement mais aussi tous les députés.

● (2230)

Je me souviens en fait d'en avoir parlé un jour à la Chambre. Je pensais qu'il convenait à un certain moment de modifier la Commission et d'y adjoindre des députés de l'opposition pour que tout le monde ait l'impression d'avoir eu son mot à dire dans la prise des décisions qui influencent notre vie quotidienne.

Je tiens à signaler que ce changement sera je crois, et je l'espère du moins, avantageux pour tous les députés et ce sera la première fois, sans vouloir porter de jugement sur la capacité de ceux qui nous ont précédé. Pour la première fois, les députés seront représentés au sein de la Commission de l'économie interne de la Chambre des communes. La commission pourra être mise au courant des questions qui préoccupent les députés. Je prévois—en fait je pense—que la commission sera tout à fait impartiale, qu'elle se basera sur le mérite et pas sur les considérations d'ordre politique, et que tous les députés auront l'impression que les décisions ont été prises par elle sans tenir compte de la provenance de la recommandation et sans s'occuper du fait qu'elle a été faite par des partisans de l'opposition, du gouvernement ou par le cabinet. Je suis certain que le cabinet s'habitue à une réalité nouvelle: si les ministériels continuent à représenter le gouvernement du Canada, le Parlement a son administration propre représentant tous les députés. Je crois que c'est un énorme pas en avant.

M. Gauthier: Monsieur le président, je n'ai que quelques commentaires à faire et peut-être une question à poser. Je suis entièrement d'accord avec ce que le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a dit. Il ne fait aucun doute que cette mesure améliore considérablement les affaires parlementaires.

Je répète que je pars du principe que tous les membres de la Commission de l'économie interne auront le même statut, que certains membres ne joueront pas un rôle plus important que d'autres. C'est peut-être un peu difficile à concilier avec la Loi sur l'administration financière, mais je présume que le leader à la Chambre confirmera que certains membres de la Commission de l'économie interne n'auront pas plus d'importance que d'autres, c'est-à-dire que les ministres ne s'imposeront pas, par leur présence et leur autorité.

Peut-être le président du Conseil privé peut-il répondre à cette question. L'article 18(1) du projet de loi C-63 dit:

Le 9 septembre 1986, le comité de la Chambre des communes désigné ou constitué à cette fin se saisit des articles 15 à 18.

Je crois comprendre qu'aucun délai n'est fixé pour la date à laquelle le comité en question doit faire rapport à la Chambre au sujet de ces modifications. Est-ce exact? Le processus d'examen n'est assujéti d'aucun délai?

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, en réponse à la première question, il n'y aura pas de député de première ou de deuxième classe. Il n'y aura qu'une seule catégorie de membres, à savoir des participants à part entière.